

Procédure d'inscription à l'Ordre des MK prônée par le Conseil National au 15 juin 2007 :

- Pièces obligatoires

- Opérations d'inscriptions par le Conseil du Gard pour les MK préinscrits par le Conseil National
Procédure non encore en vigueur dans le Gard

- Opérations d'inscriptions pour les nouveaux diplômés ou les nouveaux arrivants
Procédure non encore en vigueur dans le Gard

Les **pièces obligatoires** dans le cadre de l'inscription sont :

- ◆ Extrait de naissance ou une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité
 - ◆ Une attestation de nationalité délivrée par une autorité compétente pour les ressortissants d'un pays de l'Union Européenne ou Hors de l'Union Européenne
 - ◆ Le diplôme d'Etat Français
 - ◆ Un document attestant de la possession d'un N° ADELI (au dos du diplôme d'Etat, carte professionnelle délivrée par la DDASS, document remis par la DDASS, feuille de soins originale)
 - ◆ Pour les ressortissants de l'Union Européenne ou les ressortissants français titulaire d'un diplôme issu de l'Union Européenne une copie de l'autorisation d'exercice délivrée par la DRASS
 - ◆ Pour les ressortissants d'un pays hors de l'Union Européenne, une copie de l'autorisation d'exercice délivrée
 - ◆ Pour les ressortissants d'un Etat étranger, un extrait de casier judiciaire ou d'un document équivalent, datant de moins de trois mois, délivré par l'Etat d'origine ou de provenance. Pour les ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne, cette pièce peut être remplacée par une attestation datant de moins de trois mois de l'autorité compétente de l'Etat d'origine ou de provenance certifiant que les conditions de moralités et d'honorabilités sont remplies
 - ◆ Une attestation de couverture assurance responsabilité civile professionnelle pour les professionnels libéraux
 - ◆ Une déclaration sur l'honneur du demandeur certifiant qu'aucune instance pouvant donner lieu à condamnation ou sanction susceptible d'avoir des conséquences sur l'inscription au tableau n'est en cours à son encontre (prévu dans le questionnaire)
 - ◆ Tout élément de nature à établir que le demandeur possède une connaissance suffisante de la langue française. Article Article [R 4112-1](#) CSP
 - ◆ Les contrats (Article [L 4113-9](#) CSP)
Les masseurs kinésithérapeutes doivent communiquer leurs contrats (contrat de travail, contrat d'association, contrats de collaboration, les contrats d'exercice en commun, les statuts de sociétés, les contrats avec une administration publique ou une collectivité administrative, les contrats avec les cliniques, les contrats de remplacement ou de cession, les baux à usage professionnel, etc. dans le mois qui suit leur établissement).
-

Opérations d'inscriptions pour les MK préinscrits par le Conseil National Procédure non encore en vigueur dans le Gard

- Le Conseil du Gard envoie à chaque MK préinscrit un courrier en recommandé avec AR
 - indiquant l'ouverture de la procédure d'instruction pour les dossiers complets.
 - indiquant les pièces manquantes si le dossier n'est pas complet, avec indication que le délai de trois mois pour que le Conseil du Gard statue sur l'inscription n'est pas suspendu.

- Le Conseil du Gard prend les décisions concernant les acceptations d'inscriptions ou les refus d'inscription
 - Ces décisions sont notifiées aux intéressés par courriers recommandés avec AR.
 - Cette notification indique que le recours contre ces décisions doit être porté devant le Conseil Régional dans un délai de trente jours.
 - Ce recours n'a pas d'effet suspensif de la décision (Article [R 4112-4](#), Article [R 4112-5](#) CSP).
 - Aucune décision de refus d'inscription ne peut être prise sans que l'intéressé ait été invité quinze jours au moins à l'avance par courrier recommandé avec AR à comparaître devant le Conseil pour y présenter ses explications Article [R 4112-2](#) CSP.
 - Cas de la décision de refus d'inscription prise à l'encontre d'un masseur-kinésithérapeute en situation de transfert d'inscription qui exerce provisoirement en application de l'Article [L4112-5](#) CSP.

Opérations d'inscriptions pour les nouveaux diplômés ou les nouveaux arrivants

...des pays de l'Union Européenne ou titulaires du diplôme d'Etat bénéficiant d'une autorisation d'exercice qui vont exercer en tant que remplaçants, assistants ou en tant que salariés ils doivent effectuer ces démarches en deux temps

Attention : procédure non encore en vigueur dans le Gard : A ce jour (25 juin 2007), la procédure d'inscription directe au tableau de l'ordre du Gard n'est pas encore effective, **vous devez vous faire [enregistrer à la D.D.A.S.S. du Gard.](#)**

Vous devrez spontanément faire la démarche de vous inscrire au tableau dès que la procédure d'inscription directe sera effective.

Si vous ne le faites pas, vous serez en situation d'exercice illégal (nul ne peut ignorer la loi)

a) Dans un **premier temps** ils doivent se présenter au Conseil du Gard, lieu de la résidence professionnelle de leur choix (pour l'exercice exclusif en remplacements, s'adresser de préférence au Conseil Départemental de son domicile)

- avec l'**original** de leur Diplôme d'Etat ou de leur attestation provisoire de réussite au Diplôme d'Etat dont ils laisseront au Conseil du Gard une photocopie.

- Ils devront remplir sur place le questionnaire papier qui leur sera remis.

- un N ° d'Ordre (numéro national qui restera le même tout au long de votre activité professionnelle -même si vous changez de département d'exercice) sera délivré par le Conseil du Gard après le recueil :

* des données d'état civil (Photocopie de la CNI ou du Passeport en cours de validité)

* de l'adresse d'exercice.

Le **dossier d'inscription**, sur lequel figurera sur le N° d'Ordre, leur sera remis. Ils pourront :

- soit le remplir sur place (le Conseil du Gard se chargeant d'entrer les données sur la plateforme Internet (<https://sysweb2.eurotvs.fr/Direct/Cnomk/Cnomk.asp>))

- soit rentrer eux-même les éléments du dossier sur cette plateforme en utilisant leur N° d'Ordre. Enregistrer votre [questionnaire](#) en ligne

- Le Conseil du Gard leur remettra un exemplaire du dossier d'inscription avec la liste des pièces obligatoires à expédier au Centre de traitement.

Le Conseil du Gard leur délivre une attestation de dépôt de dossier afin qu'ils puissent poursuivre leurs démarches auprès de la DDASS (N° ADELI), de la CPAM pour les libéraux et de leurs employeurs pour les salariés.

A partir de ce moment ils peuvent valablement exercer.

b) Le **deuxième temps** est l'envoi des pièces qui devront être adressées dans les plus brefs délais au Centre de Traitement 134-140 rue d'Aubervilliers 75166 Paris Cedex 19